

Le Conseiller d'Etat,
Président,

Vu l'article L. 554-1 du code de justice administrative ;
Vu m'article L. 2131-6 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE :

- Article 1^{er} : Sont désignés pour statuer sur les appels formés devant la cour contre les décisions de suspension sur déféré : M. Eric REY-BÈTHBÉDER, Mme Armelle GESLAN-DEMARET, M. Denis CHABERT, M. Frédéric FAÏCK, M. Pierre BENTOLILA, M. Bruno COUTIER, M. Nicolas LAFON, Mme Delphine TEULY-DESSPORTES, M. Thierry TEULIÈRE.
- Article 2 : La présente décision sera notifiée à M. Eric REY-BÈTHBÉDER, Mme Armelle GESLAN-DEMARET, M. Denis CHABERT, M. Frédéric FAÏCK, M. Pierre BENTOLILA, M. Bruno COUTIER, M. Nicolas LAFON, Mme Delphine TEULY-DESSPORTES, M. Thierry TEULIÈRE et sera affichée dans la salle des pas perdus de la cour.
- Article 3 : La décision du 4 janvier 2023 est abrogée.

Fait à Toulouse, le 2 septembre 2024.


Jean-François MOUTTE

